

## **Contrats Emploi Solidarité - Emplois Jeunes - Mesures d'accompagnement - Convention avec la Mission Locale de Besançon - Participation de la Ville au fonds mutualisé de formation des CES et des Emplois Jeunes**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Depuis la création des dispositifs TUC (Travaux d'Utilité Collective), la Ville de Besançon a accueilli des jeunes en poste TUC et CES (Contrat Emploi Solidarité) et a favorisé leur formation complémentaire en versant une subvention au fonds mutualisé TUC, devenu en 1990 fonds mutualisé CES géré par la Mission Locale (500 F par mois et par jeune de moins de 26 ans et 500 F par mois et par personne de plus de 26 ans suivant des formations).

En 1997, la Ville de Besançon a également adhéré au fonds mutualisé pour les jeunes recrutés en emplois de ville, puis en 1998 pour les emplois jeunes sur la base de 250 F par mois et par jeune.

Une convention de développement d'activités pour l'emploi des jeunes a été signée entre l'Etat et la Ville de Besançon le 27 février 1998. Celle-ci a entériné la conversion des emplois de ville en emplois jeunes et prévu la création de postes répondant à un besoin d'utilité publique, émergent ou non satisfait.

Une seconde convention a été signée le 3 juillet 1998. Ainsi ce sont 44 postes emplois jeunes qui ont été créés à la Ville de Besançon.

Il est donc proposé de maintenir la participation de la Ville au fonds mutualisé qui s'élèverait en 1999 :

. pour les CES à la somme de 158 000 F compte tenu du nombre de salariés accueillis au cours de l'année 1998 (49 contrats échelonnés entre 3 et 12 mois : 33 jeunes de moins de 26 ans, 16 personnes de plus de 26 ans ayant suivi des formations),

. pour les emplois jeunes à un montant de 132 000 F.

Les crédits nécessaires au versement de la somme concernant les CES (158 000 F) figurent au chapitre 92.90.6574.20400 et ceux permettant le versement de la somme correspondant aux emplois jeunes (132 000 F) au chapitre 92.90.6574.98801.20400. Ces deux lignes seront alimentées par un transfert des chapitres 92.020.6574.20400 et 92.020.64111.20400.

Une convention sera établie pour fixer les modalités de versement de ces sommes au fonds mutualisé.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver ces propositions,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Mission Locale, fixant les modalités de participation de la Ville au fonds mutualisé de formation CES et emplois jeunes pour 1999,

- décider de verser à ce titre à la Mission Locale, dès la signature de la convention, la somme de 290 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte ces propositions.

( M. THIRIET, Président de la Mission Locale, ne prend pas part au vote).

*Récépissé préfectoral du 27 mai 1999.*